



## Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide envers la Communauté d'Agglomération du Niortais



Dès 2019, sur la base d'un diagnostic scientifique posé par les plus de 400 chercheurs d'Acclimaterra et d'Ecobiose, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la feuille de route Néo Terra afin de réorienter l'ensemble des politiques régionales pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et l'érosion de la biodiversité. L'accumulation de crises climatiques, sanitaires, géopolitiques, sociales montre la nécessité d'accompagner et d'accélérer encore plus les transitions environnementales, sociales et économiques de notre territoire.

Cette volonté régionale d'accompagner l'ensemble des bénéficiaires des aides régionales dans cette démarche se traduit dans l'objectif de cette charte : inciter chacun à être acteur des transitions de son territoire et de son écosystème.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est cheffe de file en matière de développement économique. En application de la réglementation européenne relative aux aides publiques et du Code général des collectivités territoriales, elle définit les régimes et décide de l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre d'un schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'un règlement d'intervention.

En 2025, la signature de la convention relative au SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais autorise la Communauté d'Agglomération du Niortais à verser des aides aux entreprises sur son territoire sous conditions.

La Communauté d'Agglomération du Niortais se mobilise autour de la transition énergétique et du développement durable. Elle accompagne les communes et les services pour la prise en compte de ces enjeux dans les projets déployés sur Niort Agglo.

En application de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Niortais édite chaque année un rapport du développement durable pour présenter les actions qu'elle a menées sur douze mois.

Élément constitutif du dossier de demande d'aide, cette charte répond à l'objectif fixé par la feuille de route NIORT DURABLE 2030 de la Communauté d'Agglomération du Niortais et à l'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine de devenir la première région éco-responsable, afin d'agir résolument pour une Nouvelle-Aquitaine décarbonée, dynamique, solidaire et prospère.

Par l'adoption de cette charte, dans le cadre de ses activités et du projet accompagné, le bénéficiaire de l'aide publique s'engage à mettre en place des mesures (tout ou partie) afin de :

## **1. Préserver les ressources naturelles**

Les actions pourront porter sur :

- l'amélioration de sa gestion de l'énergie (énergies renouvelables, performance énergétique des bâtiments, sobriété, process, autoconsommation...);
- la diminution de la consommation d'eau (gestion, suivi et réduction de la consommation, réutilisation...);
- la réduction de l'impact matière et à la diminution de la production de déchets (approvisionnement durable, écoconception des produits et services, gestion et réduction du volume de déchets, tri, réemploi, valorisation, ...);
- la préservation de la biodiversité (restauration des sols et des zones humides; préservation de la flore, de la faune et des écosystèmes...);
- la réduction des émissions de polluants dans les milieux (eau, sol et air);
- la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques (lutte contre les îlots de chaleur, incendies, inondations...).

## **2. Œuvrer pour la transition pour tous\***

Les actions pourront porter sur :

- la mise en place d'actions pour la formation des salariés et des jeunes (moins de 25 ans) aux métiers d'avenir;
- l'embauche et la formation d'apprentis et d'alternants;
- le maintien dans l'emploi des seniors, la transmission des savoir-être et savoir-faire;
- la lutte contre les discriminations et les actions en faveur de l'insertion professionnelle (notamment des travailleurs en situation de handicap);
- assurer le respect de l'égalité professionnelle et salariale Femmes-Hommes et à la lutte contre toutes les discriminations;
- la promotion de la qualité de vie au travail, en accordant une attention particulière à la santé (de ses salariés et sous-traitants, des consommateurs de ses produits ou des utilisateurs de ses services) et à la sécurité au travail;
- l'amélioration des gouvernances et politiques salariales, en assurant un partage équilibré des richesses et en encourageant un management humain respectueux et bienveillant à l'égard de chacun.
- enfin, sur la santé environnementale au sens large, tant en termes de risques (effets du bâti, des rejets, de la consommation d'énergie, des émissions de GES, etc. sur l'air intérieur et extérieur, les eaux, les sols) que d'opportunités (plans de mobilité, etc.).

### **3. Développer l'écoresponsabilité et la décarbonation**

Les actions à mettre en place avec des objectifs raisonnablement atteignables pourront porter sur :

- la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ou de responsabilité sociale des organisations (RSO) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre avec, le cas échéant, la mise en place d'un Bilan carbone ;
- le renforcement de l'ancrage territorial (circuits-courts, sous-traitance locale ou régionale qui serait idéalement en phase avec les principes décrits dans cette charte, mécénat caritatif, culturel et sportif, marque employeur) ;
- l'utilisation privilégiée des moyens de transport décarbonés.

**Le Représentant du bénéficiaire**  
(cachet et signature)

***\* détail des mesures sur le site neo-terra.fr***